

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

RNCP1211 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	333t
Code(s) ROME	K2110
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2006

Certificateur(s)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le champ d'intervention du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) comporte trois activités principales : - Réalisation d'opérations d'accueil, d'information, de motivation et implication d'un public jeune et adulte vis à vis d'un processus de formation à la conduite et à la sécurité routière.

- Organisation et animation de séquences pédagogiques, théoriques et pratiques, individuelles et collectives, en fonction des objectifs de formation, des spécificités des stagiaires, des contraintes socio-économiques.
- Réalisation d'opérations de gestion administrative, technique, pédagogique, financière d'un organisme de formation (auto-école).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre grands domaines de compétence. Le titulaire du BEPECASER doit être capable :

- de mettre en œuvre des compétences techniques et administratives liées à la maîtrise des procédures administratives et réglementaires des différentes filières de formation à la conduite (connaissance des exigences réglementant l'accès à la conduite et la conduite, connaissance des différents acteurs...),
- de mobiliser des compétences liées à la communication, d'assurer une fonction de conseil et de prévention (conduite d'entretien d'information et de motivation, dynamique de groupe, aide à l'accompagnement, à la prévention des risques routiers, à l'évolution des représentations...),
- d'appliquer les compétences pédagogiques et psycho-éducatives nécessaires à la formation à la sécurité routière de publics divers, notamment d'adolescents (maîtrise des contenus et des méthodes, techniques, outils pédagogiques adaptés à chaque type de séquence de formation, maîtrise des différentes démarches d'évaluation et de prévention de la spécificité du risque accidentel chez l'adolescent).
- d'appréhender le fonctionnement global d'un organisme de formation : élaboration de plans de formation, gestion du cursus individuel et collectif des élèves, délivrance d'autorisation de circulation (brevet de sécurité routière, conduite accompagnée), gestion d'une équipe pédagogique, d'un parc de véhicule, gestion comptable et financière. Dans beaucoup de petites structures, l'enseignant de la conduite assure sa fonction d'enseignant en même temps que celle d'exploitant de l'auto-école.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (traditionnellement appelé moniteur d'auto-école) est un salarié employé par les exploitants des auto-écoles, les présidents des associations assurant des actions d'insertion par le permis de conduire, les dirigeants des centres de perfectionnement de la conduite ou les responsables d'entreprises dans le cadre d'actions de formation à la conduite et à la sécurité routière menées en direction de leurs personnels. L'enseignant de la conduite peut cumuler cette fonction avec celle d'exploitant d'auto-école dans les très petites auto-écoles (l'exploitant est seul à enseigner dans l'auto-école).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Enseignant en auto-école, en centre de perfectionnement de la conduite, dans des associations menant des activités d'insertion par le permis de conduire, en entreprise dans le cadre d'actions de formation à la conduite.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'enseignement de la conduite et de la sécurité routière est une profession réglementée. Pour pouvoir enseigner, le titulaire du BEPECASER doit posséder une autorisation délivrée par le préfet et renouvelée tous les cinq ans s'il répond à un certain nombre de conditions : avoir au moins vingt ans et ne plus être dans le délai probatoire du permis de conduire, répondre aux exigences médicales requises pour la conduite des véhicules du groupe lourd, ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine criminelle ou une peine correctionnelle pour l'une des infractions fixées dans la réglementation.

De même l'exploitant de l'auto-école doit être titulaire d'un agrément préfectoral renouvelable tous les cinq ans sous réserve :

- d'avoir au moins vingt trois ans,
- de justifier de trois ans d'enseignement de la conduite (au moins 4 800 heures),
- de justifier de la capacité à gérer une auto-école (diplôme de gestion de niveau III ou formation spécifique),
- de ne pas avoir fait l'objet d'une des condamnations fixées dans la réglementation,
- de justifier de garanties minimales concernant le personnel, les locaux, les véhicules, les moyens et l'organisation de la formation.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 000 €
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 535
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	10 %
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury de l'examen est présidé par le préfet ou son représentant. Il comprend : - quatre représentants de l'administration et d'association de sécurité routière (éducation nationale, transports, police ou gendarmerie, association)

- quatre représentants de la profession.

Un coordinateur pédagogique nommé par le ministère des transports et chargé de l'harmonisation des pratiques d'évaluation siège de droit au jury.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE
idem

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2006

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP6103

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<http://www.securiteroutiere.gouv.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1211/>